



**COMPTE-RENDU  
DU  
COMITE SYNDICAL  
DU 16 septembre 2021  
18 heures 00**

**Date de la convocation : 09 septembre 2021**

**Nombre de membres « syndicat » : 25**

**Nombre de présents « syndicat » : 15**

**Excusés « syndicat » : 10**

**Pouvoirs « syndicat » : 4**

**Nombre de membres « asst » : 20**

**Nombre de présents « asst » : 11**

**Excusés « asst » : 9**

**Pouvoirs « asst » : 4**

**Nombre de membres « AEP » : 6**

**Nombre de présents « AEP » : 5**

**Excusés « AEP » : 1**

**Pouvoirs « AEP » : 0**

**Points inscrits à l'ordre du jour**

*Soumis au vote des délégués « Syndicat »*

- Présentation du RPQS
- Délibération à la demande de la Chambre Régionale des Comptes pour l'application de la Convention d'Etablissement
- Délibération pour autoriser le Président à demander les subventions à l'Agence de l'Eau : puit Valleroy

- Délibération pour autoriser le Président à demander les subventions à l'Agence de l'Eau : bassins de pollution et redimensionnement du collecteur rive gauche de l'Orne
- Modification de la répartition des frais généraux d'Orne Aval sur les devis aux particuliers
- Demande de dérogation pour un ANC en zone d'assainissement collectif (Moineville)
- Décision modificative (DM1) – Changement d'imputations du budget 465
- Provisions sur les restes budget 2021 - 465

*Soumis aux votes des délégués « Eau Potable »*

- Modifications du Règlement du Service des Eaux
- Décision Modificative (DM3) – Changement d'imputations du budget 469
- Provisions sur les restes budget 2021 - 469

*Soumis aux votes des délégués « Assainissement »*

- Décision Modificative (DM1) – Changement d'imputations du budget 468
- Provisions sur les restes budget 2021 - 468

*M. le Président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait état des délégués absents, excusés et représentés.*

Le compte rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. Jean-Louis CAMPAGNOLO délégué « Assainissement » de la commune de Sainte-Marie-aux-Chênes se porte volontaire comme secrétaire de séance.

-----

### **Points soumis à délibération**

1. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public eau potable et assainissement (21/034) – Délégués « Syndicat »

Point présenté par Aline CLAUDEL lors du comité.

Monsieur le président d'Orne Aval ouvre la séance et rappelle que le code CGCT impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement et d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

**Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante adopte le RPQS 2020 d'ORNE AVAL.**

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

[Document en Annexe 1](#)

2. Application de la Convention d'Etablissement (21/035) – Délégués « Syndicat »

Monsieur le président d'Orne Aval demande aux délégués du comité syndical, suite au contrôle de la chambre régionale des comptes, que la convention d'établissement établie en deux mil treize et ses annexes soient soumis à délibération des délégués.

Le comité syndical en prend connaissance.

**Les délégués du Comité Syndical, légalement convoqués, après en avoir délibéré à l'unanimité, prennent acte de la convention d'établissement, signée entre le Syndicat Orne Aval et les Délégués Représentants du Personnel.**

[Document en Annexe 2](#)

3. Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (21/036) – Délégués « Syndicat »

Monsieur le Président demande au comité syndical l'autorisation de réaliser une demande de concours financier auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour financer la réalisation du marché de mise en service du puit de Valleroy ainsi que la Déclaration d'Utilité Publique liée.

**Le Comité Syndical, légalement convoqué, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président à solliciter un concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la mise en service du puit de Valleroy.**

4. Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (21/037) – Délégués « Syndicat »

Monsieur le Président demande au comité syndical l'autorisation de réaliser une demande de concours financier auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour financer la réalisation du marché de création de bassins de pollution et de redimensionnement du collecteur rive gauche de l'Orne.

**Le Comité Syndical, légalement convoqué, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président à solliciter un concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la création de bassins de pollution et de redimensionnement du collecteur rive gauche de l'Orne.**

5. Taux des frais généraux d'Orne Aval sur les devis aux particuliers (21/038) – Délégués « Syndicat »

M. le président explique aux délégués du comité syndical qu'une participation pour la réalisation de métrés et devis établis par le syndicat de 13 % du montant du devis H.T est appliquée, pour couvrir les frais administratifs.

M. le président propose que pour le premier article « frais de gestion et signalisation de chantier » que ces frais généraux ne soient pas appliqués, car cet article porte déjà sur les frais administratifs à hauteur de 350 € H.T.

**Les délégués du Comité Syndical, légalement convoqués, après en avoir délibéré à l'unanimité, prennent acte du mode de facturation des devis aux usagers.**

6. Demande de dérogation d'un ANC (21/039) – Délégués « Syndicat »

M. le président explique aux délégués qu'étant donné le coût conséquent d'un éventuel raccordement de la future habitation section AD, parcelle 4 et 5 chemin de la passe à trou à BEAUMONT- MOINEVILLE, il est proposé de surseoir au zonage d'assainissement collectif pour ce point de consommation, et de le placer ce dernier en zonage d'assainissement non collectif.

Il est par ailleurs précisé que celui-ci est tenu au respect des obligations liées à l'assainissement autonome, et sera soumis au règlement de la redevance spécifique à l'ANC.

**Les délégués « syndicat » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré à l'unanimité, acceptent de surseoir au zonage d'assainissement collectif pour le chemin de la passe à trou à BEAUMONT-MOINEVILLE, et de placer ce dernier en zonage d'assainissement non collectif, dans les conditions précisées ci-dessus.**

[Document en Annexe 3](#)

7. Taux de provisions sur les restes – 465 - (21/040) – Délégués « Syndicat »

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des compte et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Au regard des éléments fourni par le Conseiller aux Décideurs Locaux et le comptable sur les reste à recouvrer et sur base des montants constatés en provision à la balance du 31/12/2021, le conseil syndical décide de compléter la provision à hauteur de 450 € pour le budget général 465 de l'année 2021.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures budgétaires d'ordre mixte par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

**Les délégués du Comité Syndical, légalement convoqués, après en avoir délibéré à l'unanimité, acceptent la proposition ci-dessus.**

8. Taux de provisions sur les restes – 468 - (21/041) – Délégués « Assainissement »

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des compte et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Au regard des éléments fourni par le Conseiller aux Décideurs Locaux et le comptable sur les reste à recouvrer et sur base des montants constatés en provision à la balance du 31/12/2021, le conseil syndical décide de compléter la provision à hauteur de 9 918 € pour le budget Assainissement 468 de l'année 2021.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures budgétaires d'ordre mixte par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

**Les délégués du Comité Syndical, légalement convoqués, après en avoir délibéré à l'unanimité, acceptent la proposition ci-dessus.**

9. Taux de provisions sur les restes – 469 - (21/042) – Délégués « Eau Potable »

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des compte et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Au regard des éléments fourni par le Conseiller aux Décideurs Locaux et le comptable sur les reste à recouvrer et sur base des montants constatés en provision à la balance du 31/12/2021, le conseil syndical décide de compléter la provision à hauteur de 9 108 € pour le budget Eau Potable 469 de l'année 2021.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures budgétaires d'ordre mixte par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

**Les délégués du Comité Syndical, légalement convoqués, après en avoir délibéré à l'unanimité, acceptent la proposition ci-dessus.**

10. Modification du Règlement du Service des Eaux (21/043) – Délégués « Eau »

M. le président explique aux délégués eau du comité syndical, que le règlement du service des eaux a fait l'objet d'un contrôle de la direction départementale de la protection des populations sur trois articles et demandent des modifications sur ces derniers.

M. le président propose aux délégués de délibérer sur les annexes au règlement.

**Les délégués du Comité Syndical, légalement convoqués, après en avoir délibéré à l'unanimité, acceptent les modifications du règlement du service des eaux.**

[Document en Annexe 4](#)

11. Décision modificative (21/044) – Délégués « Eau »

M. le président explique aux délégués «Eau Potable » du comité syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2021 « 469 ».

Dans le cadre de la participation aux frais généraux des budgets 468 et 469 au budget 465, il convient de modifier les imputations des comptes provisionnés au budget primitif 2021, afin d'utiliser les comptes adaptés.

M. le président propose de passer à l'examen de la décision modificative n°3 de l'exercice 2021 budget « 469»

Budget Voté :

Section Recettes de fonctionnement

Chapitre 6743 (Subventions exceptionnelles)  
408 502.99 €

Chapitre 6287 (Remboursements de frais)  
0.00€

Décision modificative :

Section Recettes de fonctionnement

Chapitre 6743 (Subventions exceptionnelles)  
0.00€

Chapitre 6287 (Remboursements de frais)  
408 502.99 €

**Les délégués « Eau Potable » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité adoptent la décision modificative n°3 de l'exercice 2021 du budget « 469 » telle que présentée ci-dessus.**

12. Décision modificative (21/045) – Délégués « Assainissement »

M. le président explique aux délégués «Assainissement » du comité syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2021 « 468 ».

Dans le cadre de la participation aux frais généraux des budgets 468 et 469 au budget 465, il convient de modifier les imputations des comptes provisionnés au budget primitif 2021, afin d'utiliser les comptes adaptés.

M. le président propose de passer à l'examen de la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 budget « 468»

Budget Voté :  
Section Recettes de fonctionnement

Chapitre 6743 (Subventions exceptionnelles)  
843 976.59 €

Chapitre 6287 (Remboursements de frais)  
0.00€

Décision modificative :  
Section Recettes de fonctionnement

Chapitre 6746 (Subventions exceptionnelles)  
0.00€

Chapitre 6287 (Remboursements de frais)  
843 976.59 €

**Les délégués «Assainissement» du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité adoptent la décision modificative n° de l'exercice 2021 du budget « 468 » telle que présentée ci-dessus.**

13. Décision modificative (21/046) – Délégués « Syndicat »

M. le président explique aux délégués «syndicaux » du comité syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2021 « 465 ».

Dans le cadre de la participation aux frais généraux des budgets 468 et 469 au budget 465, il convient de modifier les imputations des comptes provisionnés au budget primitif 2021, afin d'utiliser les comptes adaptés.

M. le président propose de passer à l'examen de la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 budget « 465»

Budget Voté :  
Section Recettes de fonctionnement

Chapitre 774 (Subventions exceptionnelles)  
1 262 479.58 €

Chapitre 7087 (Remboursements de frais)  
0.00€

Décision modificative :  
Section Recettes de fonctionnement

Chapitre 774 (Subventions exceptionnelles)  
0.00€

Chapitre 7087 (Remboursements de frais)  
1 262 479.58 €

**Les délégués « syndicaux» du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité adoptent la décision modificative n° de l'exercice 2021 du budget « 465 » telle que présentée ci-dessus.**

Le président lève la séance à 20h00

Le secrétaire de séance,  
M. Jean-Louis CAMPAGNOLO  
Délégué « Asst » de Sainte-Marie-aux-Chênes



Le président d'Orne Aval,  
M. Lionel GERARD

